

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE L'AYGUADE

Séance du 22 Juin 2022 à 11h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur QUILLIER, Représentant des Usagers du port
Monsieur DURAND, Représentant des Usagers du port
Monsieur PARICHAULT, Représentant des Usagers du port
Monsieur FOUQUET, Représentant des services nautiques
Monsieur CHOPPE, représentant les associations sportives et touristiques

Etaient invités :

Madame CURNILLON, Représentante suppléante des Associations Sportives et Touristiques
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des services
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques-pêche plaisance
Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques-pêche plaisance
Monsieur HILLY, président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Monsieur RUMELHART, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur VERDINO, représentant de la CCI du Var

Envoi des Convocations par mail le 2 Juin 2022

Envoi des Documents par mail le 10 Juin 2022

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Compte de Gestion
3. Compte Administratif
4. Affectation des résultats 2021 au budget 2022
5. Bilan d'Activité année 2021
6. Droits de place et d'occupations diverses du domaine public – Tarifs 2022
7. Modification du règlement de la liste d'attente
8. Projet de Délibération : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre des I.C.P.E. lieu-dit Les Ourlèdes

QUESTIONS DIVERSES :

1. Point sur la gestion financière et technique du Port

M. BRUNEL ouvre la séance à 11h27. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 29 MARS 2022.

Avant de proposer l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 29 Mars 2022, M. BRUNEL souhaite apporter des rectifications à ce compte-rendu :

- Page 11- 4ème Point : DRAGAGE

4ème paragraphe :

→ « M.PARICHAULT s'interroge sur la nécessité de reculer le trait de plage et de creuser la plage à la sortie du port. M. L'HENAFF est de l'avis de M. PARICHAULT sur **l'agression** très importante en amont de la digue qui a pour effet d'interrompre le transfert sédimentaire conjugué aux effets de l'érosion en aval du port. Ce phénomène dépasse le cadre portuaire. C'est une thématique portée par TPM car les seuls usagers du port ne peuvent en aucun cas financer les études sédimentaires à l'échelle de la rade demandées par le DREAL. »

Il s'agissait de **l'accrétion** et non de l'agression

- Page 12- 4ème Point : DRAGAGE

1er paragraphe :

→ « M.L'HENAFF convient qu'il est nécessaire de rétablir le transfert sédimentaire. Les services de l'Etat imposent toutefois que le stock de sédiments sortis ne quitte pas **l'enceinte portuaire**. Or, ces matériaux sont amenés aux vieux salins dans le cadre d'une convention tripartite.

Il s'agissait de **cellule hydrosédimentaire** et non d'enceinte portuaire

M.L'HENAFF précise que le document envoyé via le drive le 13 Juin est corrigé.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2– **COMPTE DE GESTION**

M. BRUNEL explique que le Trésorier Municipal de Hyères ayant certifié exact le compte de Gestion auprès du Trésorier Payeur Général le 16 mars 2022, il est proposé d'arrêter le Compte de Gestion 2021 comme suit :

- Section d'investissement
 - Recettes : 284 428,35 €
 - Dépenses : 212 608,05 €
 - Résultat de l'exercice : 71 820,30 €

- Section de fonctionnement
 - Recettes : 649 096,73 €
 - Dépenses : 503 944,29 €
 - Résultat de l'exercice : 145 152,44 €

- Résultats reportés de 2020
 - Investissement : 1 995,10 €
 - Fonctionnement : 50 829,10 €

- Résultat de clôture 2021
 - Investissement : 73 815,40 €
 - Fonctionnement : 195 981,54 €
 - Solde des restes à réaliser : -68 000,00 €
 - **Résultat de clôture 2021 : 201 796,94 €**

Devant l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3– **COMPTE ADMINISTRATIF**

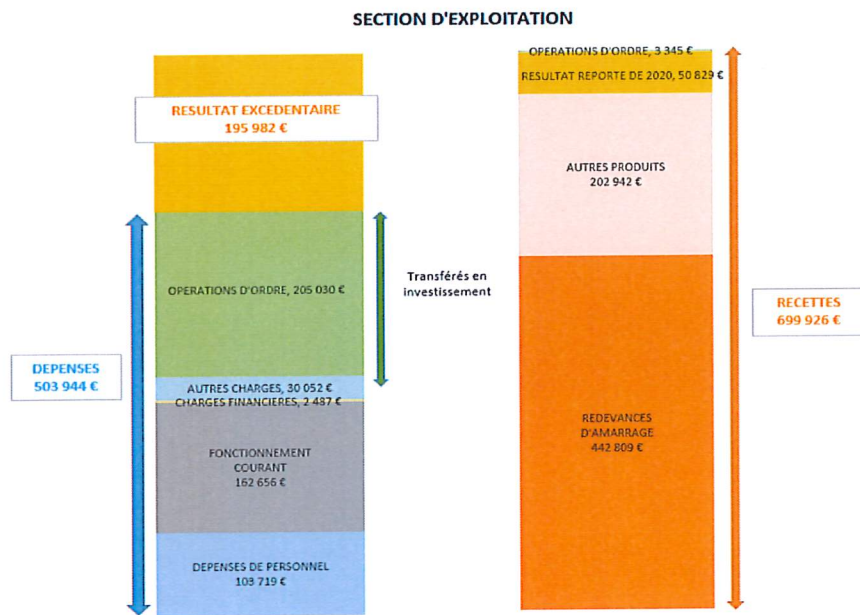
M. BRUNEL précise que le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi, le compte administratif a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 février 2021,
- le vote du budget primitif intervenu le 2 avril 2021,
- le vote d'une décision modificative en date du 19 novembre 2021.

Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget 2022.

La parole est donnée à Mme CADIOU qui commente la synthèse sous forme de diagramme du compte administratif en commençant par la section d'exploitation.

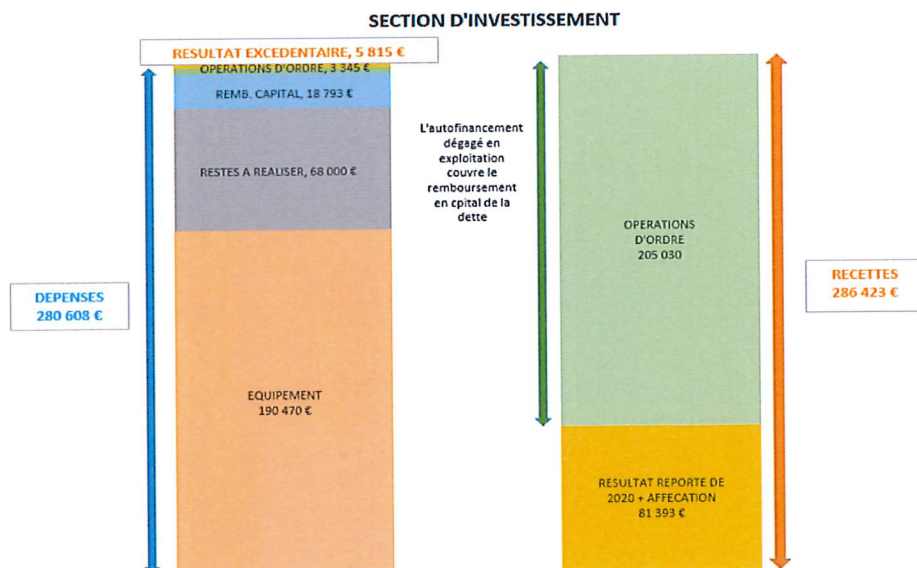


Mme CADIOU précise que l'aide de l'Etat versée suite à la baisse des recettes est incluse dans la section « Autre produits ».

Les charges financières représentent moins de 3000€, soit environ 1% des dépenses réelles de fonctionnement. Mme CADIOU précise que le budget a été exécuté en dépenses à hauteur de 97%.

Mme CADIOU rappelle que l'année prochaine un seul document- le CFU, Compte Financier Unique- sera établi en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

Mme CADIOU présente ensuite la section d'investissement



M. PARICHAULT s'interroge sur le devenir des frais d'étude de la digue à hauteur de 80 000€. Mme CADIOU précise que le marché n'a pas été lancé, mais M. L'HENAFF propose de revenir sur le sujet en fin de conseil. Mme CADIOU précise que cette somme a été provisionnée sans être consommée.

Aucune autre observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET 2022

M. BRUNEL précise que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. A ce titre, ils font ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser, comme vu précédemment.

Il est proposé d'affecter :

- la somme de 195 981,54 € au compte R002 (résultat reporté)

Il est proposé de reporter la somme de 73 815,40 € au compte R001 (report d'investissement)

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – BILAN D'ACTIVITÉ ANNÉE 2021

M. BRUNEL présente une synthèse de l'exercice 2021 :

La régie du Port de l'Ayguade a été créée par délibération n°9 du 17/12/2010.

Administration :

Le Conseil Portuaire s'est réuni 6 fois et le Conseil d'Exploitation 7 pour examiner, au total, 29 projets. Le CLUPP s'est réuni une fois en Octobre 2021 pour présenter les résultats de 2020 et les principales réalisations relatives à 2021.

Le port public :

Le port compte 1 010 ml de quais et appontements et 412 postes d'amarrage dont principalement :

- 221 postes « abonnés » (54%) représentant 214 435 € de recettes
- 191 postes « passagers » (47%) représentant 228 374 € de recettes

Finances :

La gestion comptable représente le traitement de 680 pièces.

Le délai moyen de paiement est de 19 jours/délai légal de 30 jours.

Les encaissements s'effectuent en majorité au moyen d'une régie de recettes.

Les moyens de paiement ont été de 76% par chèque, 12% par CB, 10% par virement et 2% en numéraire.

En 2021, 6 postes « Abonné » ont été attribués (liste d'attente).

Chiffres clés :

1. Chiffre d'affaires de 447 K€ (stable par rapport à 2020)
2. Charges générales : 163 k€ (2,7 %)
3. Masse salariale : 60 K€
4. Charges fiscales : 69 K€
5. L'impôt sur le bénéficiaire est créditeur de 14 K€
6. Le capital restant dû est de 101 K€. Il y a 4 contrats dont 3 à taux fixe.
7. La capacité de désendettement est de 0,29 année
8. L'équipement réalisé est de 190 K€ avec un taux de réalisation de 44 %.

Aucune remarque n'étant posée, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Départ de M. MAZZELLA à 11h45

QUESTION 6 – – DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2022

M. BRUNEL indique qu'il convient de réévaluer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public suivant le tableau communiqué. Il précise qu'aucune augmentation n'avait été appliquée depuis 2018.

Mme SELLAOUI présente un nouveau document précisant que celui précédemment transmis n'était pas à jour sur le point suivant :

- Droits annuels concernant les Terrasses-Etalages / Etalage dans un espace semi-fermé démontable- Tarif de 69,90€/m²

Aucune question n'étant posée, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE

M.BRUNEL présente un aménagement du règlement sur l'organisation de la liste d'attente et de la commission d'attribution des postes d'amarrage dans la catégorie « abonné » pour s'adapter à certaines situations entraînant une double sanction.

M. BRUNEL cite l'exemple d'un usager, attributaire d'une place, qui la perdrait, faute de ne pouvoir affecter un bateau sur le poste proposé dans le délai imparti au regard des allongements des délais de fabrication des bateaux.

Il est également précisé que dans d'autres cas, l'assouplissement de la procédure est important afin de supprimer la double pénalité que représente la perte du bénéfice d'obtenir une place d'abonné après 20 ans d'attente, ainsi que de se retrouver rétrogradé à la dernière place de la liste.

C'est la raison pour laquelle la commission d'attribution a été réunie et a émis un avis favorable à ces modifications.

M.BRUNEL propose la lecture des articles modifiés comme suit :

Article 1.3.2 - Radiation pour non-renouvellement.

L'utilisateur n'ayant pas renouvelé sa demande d'inscription dans les délais impartis se verra rayé des listes d'attente. Une demande dérogatoire pourra toutefois être soumise à la décision de la Commission qui se déterminera notamment sur le respect des conditions cumulatives suivantes :

- La demande doit apparaître suffisamment motivée ;
- La demande doit être fondée sur des justificatifs probants.

Article 3.2.3 - Refus de l'offre

Une offre d'attribution sera considérée comme refusée en cas de refus explicite mais également, si l'utilisateur ne répond pas au courrier d'attribution dans un délai de 30 jours à compter de la date de première présentation.

Le refus implicite ou explicite du poste sera comptabilisé pour l'utilisateur concerné, de telle sorte que tout refus ultérieur de sa part donnera lieu à la radiation définitive de la liste d'attente.

Article 3.2.4 - Délai de validité de l'offre.

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an, à compter de la date d'information d'attribution, pour faire venir son navire dans le port. Passé ce délai, il perd le bénéfice de cette attribution et ne peut prétendre à une réintégration dans la liste d'attente.

A titre dérogatoire, un délai supplémentaire pourra éventuellement être accordé après examen soumis à la décision de la Commission qui se déterminera notamment sur le respect des conditions cumulatives suivantes :

- La demande doit apparaître suffisamment motivée ;
- La demande doit être fondée sur des justificatifs probants ;
- Le bénéficiaire doit déterminer avec précision la date d'arrivée du bateau afin notamment de respecter un délai de prévenance de 3 mois minimum.

M. L'HENAFF insiste sur le fait que ces points ont été soumis à la Commission qui les a validés. Constituée de l'Adjoint délégué aux Ports, Plages et Iles, du Directeur des Ports et de la Directrice adjointe, du Chef des Plans d'eau et des Représentants des Usagers du Port, cette commission est la seule habilitée à valider d'éventuelles dérogations, en toute transparence, conformément à la demande de M. Le Maire.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE LIEU-DIT LES OURLEDES.

M.BRUNEL indique que l'esprit qui a motivé la création de cette plateforme de valorisation est la nécessaire valorisation des sédiments portuaires.

C'est la raison pour laquelle la commune a souhaité inscrire le désensablement des passes d'entrée de ses ports dans une démarche de développement durable ainsi que dans une économie circulaire afin de valoriser tout ou partie des sédiments extraits et réaliser ainsi des économies budgétaires.

M.BRUNEL rappelle les différentes étapes de ce projet :

- Première étape : 2018 avec la valorisation d'une partie de ses sédiments, environ 1.200 m² suivant une convention, conclue entre TPM, le Conservatoire du Littoral et le Gestionnaire des Salins d'Hyères, permettant l'utilisation de ces matériaux dans la réfection et l'aménagement des pistes de circulation des Salins d'Hyères et des traits de côtes,

- Deuxième étape : 2020 avec la création d'un site de séchage, par évapotranspiration, et de stockage temporaire sur le site des Ourlèdes suivant inscription en Préfecture,

- Troisième étape : 2022 avec le redimensionnement du site de séchage et de stockage temporaire en prévision de dragages de plus grande ampleur suite aux effets induits par les changements climatiques. Le volume total qui pourrait être accueilli sur le site correspond aux volumes maximums des passes des Ports de La Capte, l'Ayguade et des bassins 1 et 3 du Port St Pierre pour un total d'environ 10 000 m³.

Ce volume, après ressuyage sur les zones de dragages est de l'ordre de 7 à 8 000m³.

Après avoir rassuré les usagers sur la stricte origine des sédiments, leurs analyses régulières et leurs conditions d'exploitation (saisonniers, diurnes et exclusivement les jours ouvrés), M. BRUNEL explique que le dossier d'enregistrement doit maintenant être soumis à la consultation du public. Dans ce cadre, un arrêté préfectoral du 03 mai 2022 a fixé les conditions de consultation du dossier et de recueil des avis du public durant la période du 30 mai au 24 juin 2022 inclus.

M. BRUNEL insiste sur la valorisation des sédiments qui sera rendue possible sur ce site dans le cadre d'une économie circulaire et rappelle combien ce projet est vital pour les ports qui ne pourraient pas économiquement supporter le coût de mise en décharge de ces sédiments.

M. BRUNEL évoque la crainte de concassage extrêmement bruyant (*Définition : méthode de destruction qui permet de réduire des matériaux souvent lourds et encombrants comme la roche, le béton, ou encore le calcaire en petites particules (jusqu'à quelques millimètres) appelées granulats-souvent utilisé dans le BTP*), émise par les riverains alors qu'il ne s'agira que de tri de sable selon leur granulométrie (quelques millimètres) pour séparer le sable des posidonies.

M. BRUNEL précise que des contrôles de qualité seront réalisés régulièrement ainsi que des contrôles d'étanchéité de la membrane. Ils seront effectués par ECO-MED, cabinet faisant référence dans le domaine.

M. BRUNEL complète et indique que 3 audits de suivi environnemental seront effectués :

- Le 1^{er} avant travaux, par un écologue
- Le 2^{ème} pendant les travaux
- Le dernier après les travaux avec l'établissement d'un compte-rendu final.

M. L'HENAFF indique que la consultation en mairie est ouverte jusqu'au 24 Juin. Il est rappelé que la Commune reste sensible aux inquiétudes de ses administrés qui seront reçus pour être entendus et rassurés.

M. L'HENAFF remercie Mme CURNILLON qui a sensibilisé les adhérents de son association pour se mobiliser autour de ce projet. Il invite l'ensemble des usagers et les différentes Associations et/ou

Fédérations à émettre leur avis sur le dossier de consultation au regard de la qualité environnementale du projet et de l'aspect économique essentiel pour les Ports.

M.PARICHAULT espère que tous les garde-fous évoqués dans ce projet seront bien mis en œuvre, car, en cas de souillure des terres, le prix de la revente des terrains avoisinants serait considérablement déprécié. M. BRUNEL et M.L'HENAFF indiquent que ce qui est écrit sera réalisé, car il n'est pas dans les pratiques habituelles d'agir autrement.

M.BRUNEL rappelle que les opérations de tamisage seront ponctuelles et ne devraient durer que 1 à 2 semaines par an, hors-forte période d'activités pour les campings.

Devant les inquiétudes de M. PARICHAULT, M. L'HENAFF rappelle que cette installation, classée pour l'environnement, sera contrôlée régulièrement. M. L'HENAFF insiste sur l'engagement total de la mairie dans ce dossier.

Plus aucune question n'étant posée, M. BRUNEL passe au vote.

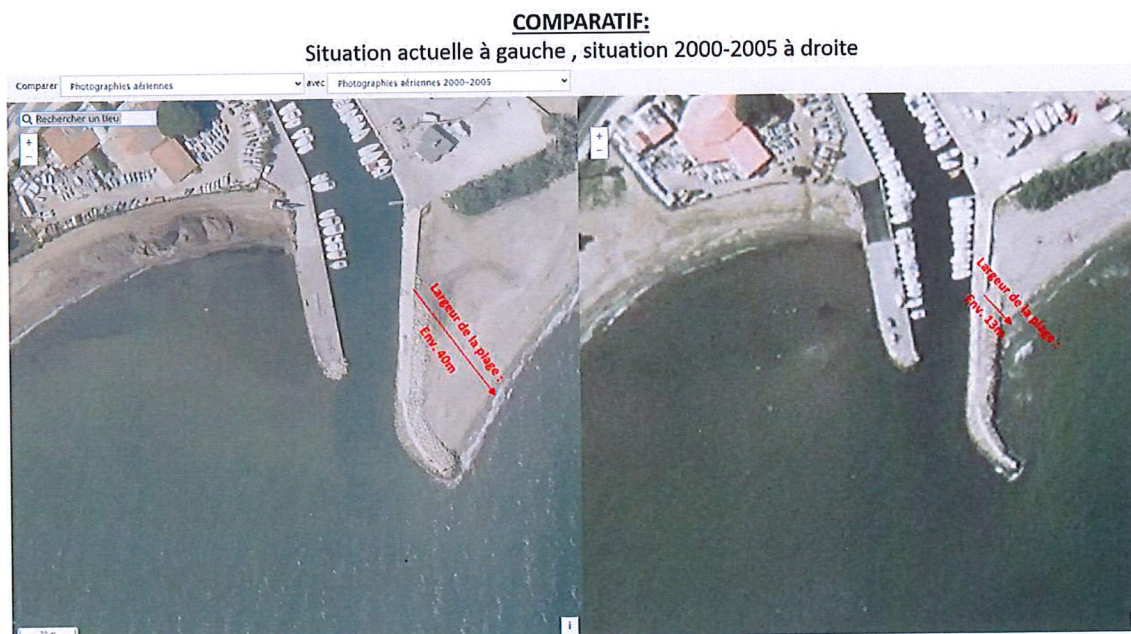
VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

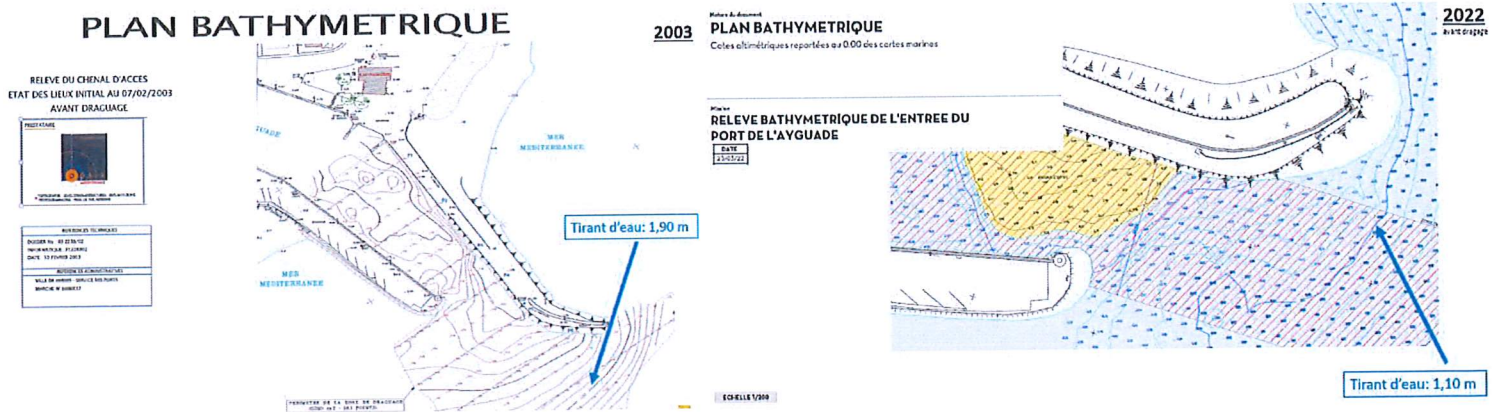
L'ordre du jour étant épuisé, M.BRUNEL propose de passer aux questions diverses et passe la parole à M. L'HENAFF

1^{er} point : ENSABLEMENT DU PORT

M. L'HENAFF souhaite revenir sur l'ensablement de la plage en bout de digue et présente un diaporama de son évolution.



M.L'HENAFF insiste sur les conséquences de cette accréation du profil de la plage sur la bathymétrie à l'entrée du port, qui est passé d'environ 1.90m de profondeur en 2003 à 1.10m en 2022.



Il rappelle que cette plage est en dehors du domaine portuaire et donc traitée au niveau de la cellule hydro sédimentaire par la Métropole, en opposition aux dragages en-dedans de l'enceinte portuaire sous la responsabilité des services portuaires.

M. L'HENAFF en tire plusieurs enseignements :

- Le 1^{er} est que le tirant d'eau de 0.80m à l'intérieur du port, imposé par le règlement portuaire, doit être strictement appliqué en raison de la diminution de la bathymétrie en dehors du port depuis les années 2000.
- Le 2^{ème} est qu'il n'est pas nécessaire, et plus économiquement envisageable, de draguer à l'intérieur du port jusqu'à 2m de profondeur quand celle en sortie de port n'est qu'à 1.10m. En creusant plus profondément à l'intérieur du port que les bathymétries adjacentes, il est prouvé que le travail est réalisé inutilement et surtout payé inutilement.

M. L'HENAFF retient de ce constat factuel qu'il est nécessaire de s'adapter et certainement de continuer à draguer 2 fois par an, ce qui engendre des répercussions financières sur la gestion du port.

2^{ème} point : SITUATION FINANCIERE ET TECHNIQUE DU PORT DE L'AYGAUDE

M.L'HENAFF donne la parole à Mme SELLAOUI qui projette une présentation de la situation.

L'analyse porte sur 2 volets :

- les investissements à réaliser regroupant 11 opérations autour de 3 objectifs principaux que sont le maintien, la sécurisation et la modernisation des installations, la mise aux normes réglementaires et environnementales et enfin l'optimisation de l'exploitation des installations portuaires
- la situation financière avec une rétrospective sur 5 ans (2017-2021) et une prospective sur 20 ans (2022-2042)

Mme SELLAOUI explique que depuis 2020 le solde d'exploitation est déficitaire en raison de la perte des recettes des parties Gourrier et Christé.

En 2021, ce solde a été positif grâce à l'aide exceptionnelle de l'Etat sans lequel il serait déficitaire d'environ 38 K€.

Situation financière

Rétrospective 5 ans
2017 - 2021

Comptes administratifs
retraités des opérations
Gourrier/Christé et de l'aide
gouvernementale



Mme SELLAOUI démontre dans sa prospective sur 20 ans que, sans augmentation tarifaire et avec la réalisation des investissements prioritaires sur la période 2024/2030, le déséquilibre budgétaire en fonctionnement s'aggrave à compter de 2023 et la capacité de désendettement devient critique dès 2025:

Prospective 20 ans
2022- 2032

Fonctionnement :

Déséquilibre budgétaire à compter de 2023 : **important et s'aggravant**

Points saillants :

2023 : - 19 K€
2026 : - 167 K€
2029 : - 238 K€
2034 : - 174 K€

Rappel :

> Impossibilité d'emprunter pour financer la section d'exploitation
> Equilibre budgétaire = Solde d'expl. - remboursement capital dette + Rt expl. précédent - amortissement.

Prospective 20 ans
2022- 2032

Investissement :

Travaux finançables principalement sur emprunt (autofinancement quasi nul)

Capacité de désendettement critique dès 2025

(seuil critique à compter de 11-12 ans):

2025 : 15 années

2026 : 33 années

2027 / 2028 : 16/18 ans (baisse car aucun projet d'invest. engagé sur la période)

2029 et svt : 23 années en moyenne

Au regard de cette situation, Mme SELLAOUI indique qu'il a été préconisé à M. Le Maire de faire appel à un prestataire externe pour établir un audit afin d'obtenir des conseils et des orientations en terme de gestion.

M. L'HENAFF juge cette présentation très intéressante, car elle regroupe l'ensemble des projets d'investissements évoqués ces dernières années, tout en tenant compte des aléas administratifs et de la réalité financière.

M. PARICHAULT, très intéressé par cette étude, souhaite avoir des précisions sur les autorisations nécessaires au projet de la digue.

M. L'HENAFF indique 3 types d'études, au-delà d'éventuels permis de construire :

- Les Etudes environnementales qui viennent vérifier l'impact écologique du projet, soumises aux services de la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

- Les Etudes liées à la Loi sur L'eau, soumises aux services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la mer)

- Les Etudes liées au domaine maritime et fluvial avec des demandes gouvernementales de « visions globales » entraînant des demandes d'études à l'échelle de la rade.

Mme CURNILLON évoque une possible aide financière de la Métropole pour « gratter » cette plage et souhaite savoir si un dossier a été déposé dans ce sens.

M. L'HENAFF confirme qu'un groupe de travail a été mis en place pour le lancement d'études au niveau de la cellule hydro sédimentaire pour, notamment, évaluer l'impact de la digue et proposer des solutions.

M. L'HENAFF insiste sur l'importance de l'impulsion donnée par la ville d'Hyères à cette étude et souligne l'intervention relatée dans Var Matin de M. Le Maire auprès de M. FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Mme SELLAOUI tient à préciser que dans la perspective présentée, il a été pris en compte une réduction d'1/3 du coût des dragages suite à la réfection de la digue. Toutefois, cette baisse n'engendrait pas d'amélioration notable de la situation financière du port de l'Ayguade.

Mme CURNILLON se dit sceptique sur d'éventuels effets positifs d'une nouvelle digue en matière de dragage et indique croire plus dans le curage de la plage.

Départ de M. HENRY à 12h17

Mme CURNILLON, au regard des difficultés financières du Port, souhaite connaître la position des services portuaires face aux ports privés installés en amont du pont.

Mme SELLAOUI rappelle l'historique de la situation et de leur participation volontaire depuis 30 ans. Devant l'absence de document officiel, les descendants de 2 familles n'ont pas souhaité continuer à participer aux charges portuaires. Une procédure en appel n'a pas été concluante, la cour estimant qu'il n'y a pas de fondement juridique pour imposer une participation.

Ils sont donc considérés comme utilisateurs du plan d'eau au même titre qu'un quelconque usager d'un port public. Ils ont donc un droit de passage sans avoir à s'acquitter de frais.

Mme CURNILLON souhaiterait qu'une discussion soit engagée au vu d'obtenir leur participation financière plutôt qu'une procédure judiciaire. Mme SELLAOUI se dit ouverte à cette éventualité. Mme CURNILLON, dans le cadre d'un échange avec M. GOURRIER, pense avoir senti la possibilité de rétablir la discussion. M.L'HENAFF propose de le recevoir.

Départ de M. POLENZANI à 12h25

3^{ème} point : DEPLOIEMENT DU PORTAIL ALIZEE et du DEPAIEMENT EN LIGNE

M. BRUNEL passe la parole à Mme SELLAOUI.

Mme SELLAOUI confirme le déploiement du paiement en ligne à compter du 1er juillet 2022, mais rappelle que l'adresse mail de l'utilisateur est primordiale pour permettre son enregistrement sur le portail Alizée.

Un courrier sera adressé à l'ensemble des usagers accompagné d'un tutoriel, également accessible sur le site du Port. La création d'un compte permet de régler les redevances directement en ligne via un système de paiement sécurisé. Mme SELLAOUI indique toutefois que le paiement en ligne n'est pas obligatoire. L'utilisateur pourra également effectuer diverses démarches directement en ligne.

Mme SELLAOUI annonce également l'adhésion à l'application NAVILY qui présentera les différents ports d'Hyères. Seules les réservations en tant que « passager » pour les ports St Pierre et du Niel seront possibles pour les escales de moins de 10 jours. La gestion de ces demandes par le site permettra de proposer une solution de réservation complémentaire attendue par les utilisateurs de l'application NAVILY, choisie pour sa simplicité d'utilisation et pour sa large diffusion chez les plaisanciers.

Départ de Mme CURNILLON à 12h30

4^{ème} point : DEPLACEMENT DE LA ZONE DE CARENAGE

M.DURAND souhaite des informations sur le déplacement de la zone d'activités du Port ST Pierre après lecture d'un article de Var Matin.

M.WERBER confirme qu'une étude est en cours pour permettre de déterminer si cela est possible et dans quelles conditions.

5^{ème} point : AVENIR IMMEDIAT DU PORT DE L'AYGUADE

M.QUILLIER s'inquiète de l'avenir immédiat du Port de l'Aiguade, car il a relevé une profondeur de 70cm sur la partie gauche à la sortie du port. En cas de houle, la sortie du port devient très difficile.

M.L'HENAFF indique que le marché de travaux maritimes est en cours d'attribution, mais la continuité de service public sera assurée, soit par actions mécaniques, soit par aspiration.

M.QUILLIER se désolé de constater l'utilisation de sable de carrière sur les plages hyéroises quand du sable issu des dragages pourrait être utilisé. M.L'HENAFF est de cet avis et rappelle que le site des Ourlédes pourrait fournir bientôt du sable de qualité pour ces mêmes plages.

6^{ème} point : INAUGURATION DE LA STATION D'AVITAILLEMENT

M.BRUNEL rappelle l'inauguration récente de la nouvelle station d'avitaillement. Elle propose 13 pompes qui distribuent du gasoil, du sans-plomb, mais aussi du carburant détaxé.

Il est précisé également que la station mobile a été mise en place au bassin des dériveurs, ce qui permet au port d'Hyères de proposer 17 pompes d'avitaillement en carburant pour la saison.

M.BRUNEL confirme donc que tout est prêt pour recevoir les plaisanciers dans d'excellentes conditions d'accueil.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du PORT de L'AYGUADE à 12h41.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports & Plages



M. Jean-Luc BRUNEL